

**Arrêté municipal n°015-2023**

**Autorisant un déménagement au 2 rue des Cohues  
Le jeudi 19 et vendredi 20 janvier 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 10 janvier 2023 par M. LEFILLATRE Quentin, sollicitant l'autorisation de réaliser un déménagement au 2 rue des Cohues à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du jeudi 19 janvier et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 entre 08h00 et 18h00.

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du jeudi 19 janvier et jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 e jeudi 19 janvier 2023 entre 08h00 et 18h00, M. LEFILLATRE Quentin est autorisé à réaliser un déménagement au 2 rue des Cohues.

**Article 2**

Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera autorisé devant le 2 rue des cohues uniquement pour le chargement et/ou déchargement de mobilier.

*Le service technique de la CN est autorisé à déverrouiller la barrière rouge, pour permettre au véhicule de l'entreprise d'accéder à la rue des cohues.*

**Article 3**

Il est ici rappelé que M. LEFILLATRE Quentin devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

M. LEFILLATRE Quentin supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom et M. LEFILLATRE Quentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/01/23 au 27/01/23**

**La notification faite le 13/01/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 12 janvier 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER